



Thème 5 : Energie

Mobilité durable appliquée à la commune

Constat

Le coût d'exploitation de la flotte de véhicule de la commune représente une charge fixe qui va aller en s'alourdisant, compte tenu du prix du carburant qui augmente régulièrement, avec de plus des évolutions imprévisibles dépendant de facteurs totalement extérieurs à la Guadeloupe et complètement incontrôlables.

Par ailleurs, la réglementation impose une part de plus en plus importante de Véhicules Electriques pour les flottes captives, telle que celle de la commune du Gosier.

A chaque renouvellement annuel, un pourcentage de plus en plus important est imposé avec pour les années à venir : 40 % pour 2027 ; 70 % pour 2030.

On rappelle que le coût du carburant d'un Véhicule Electrique aux Antilles est environ 4 fois inférieur à celui d'un Véhicule Thermique, sous réserve d'avoir un point de charge accessible au prix du kWh du réseau public.

En cas de solarisation du bâtiment et de production d'électricité solaire, le coût du carburant devient pratiquement nul, dans la mesure où seuls subsistent les coûts d'amortissement des installations.

Enfin, la lutte contre le réchauffement climatique, ou plutôt pour la résilience de la Guadeloupe (cf fiche spécifique), impose un changement de nature pour la consommation d'énergie fossile sur notre territoire.

Proposition Concète

De nombreux bâtiments de la commune pourraient très facilement et très rapidement être équipés de points de charge pour Véhicules Electriques. Ces points de charge seraient alimentés par l'électricité solaire obtenue dans le cadre de la solarisation des toitures.

Ainsi, non seulement les Véhicules de la commune n'émettraient plus directement de CO₂, mais ils seraient également alimentés par une électricité décarbonée rendant l'émission globale proche de zéro.

Les points de charge pourraient également être mis à disposition des employés communaux et des citoyens possédant eux même un Véhicule Electrique.

Les conditions d'accès à ces bornes communales seront à définir avec un principe clair de partage des bénéfices du passage à l'électricité, c'est-à-dire une énergie moins coûteuse pour les usagers et un amortissement des investissements pour la commune, associé à une redevance permettant l'entretien et le remplacement régulier de ces points de charge.

L'équipements des parkings enterrés de l'Hôtel de Ville, du pôle administratif et de la place de la rénovation sont particulièrement faciles et rapides à réaliser.

Ils permettraient d'amorcer sans délai la démarche d'électrification des Véhicules de la commune.

Les économies rapides générées par cette électrification permettre d'engager une démarche vertueuse d'extension des places de parking équipées sur d'autres sites de la commune.

Les photos ci-après illustrent différents types de point de charge qu'il sera possible de mixer en fonction des usages recherchés :

- Recharge lente pour les véhicules des employés stationnant toute la journée sur le parking,
- Recharge semi rapides pour les véhicules communaux roulant peu,
- Recharge rapide pour les véhicules communaux très sollicités.



Points de Charge lente (Université des Antilles)



Point de Charge rapide (Hôtel de Région Guadeloupe)

Coût de Mise en oeuvre

Le coût d'un point de charge lente est d'environ 600 € HT dans la mesure où il ne nécessite pas d'investissement lourd de renforcement des installations électriques du site.

Un point de charge rapide revient à un coût compris entre 2000 et 3000 € HT en fonction de la configuration électrique du site et des modifications à y apporter.

Dans le cas du parking du Pôle Administratif par exemple, il serait possible d'équiper un grand nombre de place pour une somme modique, compte tenu de la proximité du parking et du Tableau Général Electrique.

La délégation de la mise en place des points de charge à une entité extérieure peut s'envisager sur l'espace public, pour la densification du réseau de Points de Charge à destination de la population, dans une démarche de libre concurrence.

En revanche, dans le périmètre géographique des bâtiments communaux et de leurs parkings, la maîtrise des Points de Charge, et donc des coûts d'exploitation associés et des coûts de mise à disposition de l'énergie, doit absolument rester du ressort de la commune.

La délégation à une entité extérieure serait une erreur coupable de la part des décideurs politiques qui seraient allés dans cette direction.

Délai de Mise en oeuvre

Action	Durée	Début	Fin
Attribution mission de Maîtrise d'oeuvre	4 mois	Avril 2026	Juillet 2026
Etudes au cas par cas pour chaque parking de bâtiment	4 mois	Août 2026	Nov. 2026
Consultation et attribution Marchés de travaux	4mois	Déc. 2026	Mars 2027
Travaux de mise en œuvre des points de charge	3 mois	Avril 2027	Août 2027

La mise en place de Points de Charge de Véhicules Electriques est à coupler avec celle des capteurs photovoltaïques (voir fiche spécifique).

Le couplage de ces deux actions est un levier important d'indépendance énergétique et de maîtrise des coûts de fonctionnement de la commune et de la Guadeloupe.